Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de SAINT LEU D'ESSERENT, sise en l'hôtel de ville situé, 14 Place de la Mairie - 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT,

représentée par Monsieur Laurent VIOLA, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture le ..... jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé la Personne Morale ou la commune

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 44 avenue de la République 92320 CHÂTILLON

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France ou L'occupant

Ci-après désignés ensemble ***"Les parties"***

Exposé

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.

TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux de communications électroniques.

La Commune de SAINT-LEU-D'ESSERENT est propriétaire du terrain situé au complexe sportif Pascal Grousset, avenue de la Commune de Paris, à SAINT-LEU-D'ESSERENT (60340). Il précise que ce terrain est affecté à l'usage du public. Ce terrain constitue une dépendance du domaine public de la Commune. À ce titre, toute occupation privative de cet emplacement est soumise aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment aux articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1, ainsi qu'aux dispositions applicables du code des postes et des communications électroniques.

La Commune de SAINT-LEU-D'ESSERENT a vérifié que cette occupation est compatible avec l'affectation actuelle du domaine public et qu'elle ne compromet ni l'utilisation du complexe sportif par le public, ni le fonctionnement du service public communal.

En conséquence, la Commune de SAINT-LEU-D'ESSERENT et la société TOTEM France souhaitent fixer, par la présente convention, les conditions dans lesquelles la Commune autorise TOTEM France à occuper à titre privatif une partie de ce terrain, à titre temporaire, précaire et révocable, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT-LEU-D'ESSERENT, en sa qualité de gestionnaire du domaine public (ci-après la « Personne publique »), autorise TOTEM France (ci-après « l'Occupant ») à occuper, à titre privatif et temporaire, l'emplacement technique défini à l'Article II, aux fins d'y implanter, exploiter et maintenir des infrastructures passives destinées à héberger des équipements de réseaux de communications électroniques.

La présente convention constitue un titre d'occupation privative du domaine public, à titre précaire et révocable, conclu à titre onéreux, dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis 14 Avenue De la commune de Paris 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT (Référence cadastrale : Feuille : 000 - Section : U - Parcelle : 329) se compose d'une surface de 53,32 m² environ.

Par ailleurs, la personne publique veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Équipements installés sur les emplacements occupés ne seront pas la propriété de la personne publique.

En conséquence, la personne publique n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Équipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, la Commune autorise l'Occupant à utiliser, le cas échéant, un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention, dans le respect des règles de sécurité, des nécessités de fonctionnement du complexe sportif et de l'affectation du domaine public.

L'Occupant, ses préposés, ses sous-traitants ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à sa demande bénéficient d'un droit d'accès à l'Emplacement et aux équipements qui y sont implantés pour les besoins de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien des installations, ainsi que pour la réalisation des opérations de modification ou d'extension des équipements expressément autorisées par la Commune dans le cadre de la présente convention.

L'Occupant pourra accueillir sur l'Emplacement des équipements techniques de communications électroniques et, le cas échéant, des sous-occupants (opérateurs de communications électroniques ou autres), sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention de l'accord préalable et écrit de la Commune pour toute sous-occupation de l'Emplacement. La Commune se réserve la possibilité d'agréer les sous-occupants, au regard notamment de la compatibilité de leur activité avec l'affectation du domaine public et les contraintes techniques du site.

Par « Équipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, la Commune autorise l'Occupant, ainsi que les sous-occupants agréés, à raccorder entre eux par câbles les différents équipements de télécommunications susvisés, notamment aux réseaux d'énergie et de communications électroniques, et autorise le passage sur la parcelle des réseaux nécessaires à l'exploitation du site, sous réserve du respect des règles d'urbanisme et de sécurité et de l'absence d'atteinte disproportionnée au fonctionnement du complexe sportif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

La Commune confère à l'Occupant, pendant la durée de la présente convention, une autorisation d'accès et de passage sur les emprises nécessaires à l'exploitation des équipements, dans les conditions fixées par la présente convention. Cette autorisation d'accès et de passage est attachée au titre d'occupation du domaine public et présente le caractère temporaire, précaire et révocable de celui-ci. Elle ne constitue pas une servitude civile au sens du Code civil.

Enfin, la Commune s'engage à fournir à l'Occupant l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

II.4 – Travaux d'aménagement

La Commune accepte que TOTEM France réalise ou fasse réaliser, sur les Emplacements mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des équipements, sous réserve du respect des règles d'urbanisme, de sécurité et de la compatibilité avec l'affectation du domaine public et le fonctionnement du complexe sportif.

La Commune pourra subordonner certains travaux à son accord préalable et écrit.

II.5 – Modification des Équipements

Les Équipements implantés pourront faire l'objet de modifications et/ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifient pas les surfaces mises à disposition, ne portent pas atteinte au fonctionnement du complexe sportif et respectent les règles de sécurité.

Toute modification et/ou extension entraînant une augmentation des surfaces occupées ou une modification significative de l'impact des équipements sur le site sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Commune. Ces travaux seront réalisés aux frais de TOTEM France.

II.6 – État des lieux

Lors de la mise à disposition effective de l'Emplacement, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux (état des lieux de sortie).

II.7 – Amiante

La personne publique déclare et garantit que les Équipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un espace qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

La Convention d'occupation temporaire du domaine entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE IV – DURÉE

La Convention d'occupation temporaire du domaine est consentie pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Conformément aux règles applicables au domaine public, ce titre d'occupation présente un caractère temporaire, précaire et révocable.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire de la Convention d'occupation temporaire du domaine.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ARTICLE V – RÉSILIATION

La Commune pourra résilier unilatéralement la présente convention pour motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois et de l'indemnisation du préjudice éventuellement subi par TOTEM France du fait de cette résiliation anticipée.

TOTEM France pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque Partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

À ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra l'attestation correspondante de son contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation de l'Emplacement.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention et du maintien de l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Équipements sur le domaine public objet de la présente convention. Ces autorisations sont indépendantes de l'autorisation d'occupation du domaine public consentie par la Commune.

À cet effet, la Commune s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai d'un mois à compter de la demande de cette dernière, les documents écrits dont elle dispose et qui sont nécessaires au dépôt des demandes d'autorisation susmentionnées, dans la mesure où ces documents existent et sont disponibles, et sous réserve des obligations légales applicables aux documents administratifs.

La Commune donne, dès la signature de la présente convention, son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue toutes démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour l'installation et les évolutions des Équipements, sous réserve que ces installations et évolutions restent compatibles avec l'affectation du domaine public concerné et avec le fonctionnement du complexe sportif Pascal Grousset.

En cas de refus définitif ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation ou à l'exploitation des Équipements techniques visés par la présente convention, TOTEM France pourra décider de résilier la présente convention d'occupation du domaine public, sans indemnité de part ni d'autre, en le notifiant à la Commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, TOTEM France procédera, à ses frais, au démantèlement des Équipements et à la remise en état du terrain, conformément aux stipulations de la présente convention.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de déclassement de la parcelle support de l'Emplacement ou de transfert de propriété de ladite parcelle, la Commune s'engage à informer TOTEM France par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette information n'ouvre à TOTEM France aucun droit de préférence ou de priorité à l'acquisition de la parcelle ou de tout droit réel sur celle-ci. En cas de changement de propriétaire de la parcelle support de l'Emplacement, la Commune s'engage à informer le nouveau propriétaire de l'existence de la présente convention d'occupation du domaine public et des autorisations délivrées à TOTEM France.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

Il appartiendra au nouveau propriétaire, en lien avec la Commune si celle-ci conserve la qualité de personne publique gestionnaire, de confirmer, adapter ou mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le respect des règles applicables à la domanialité publique et des stipulations de la présente convention.

ARTICLE IX – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée, sous sa seule responsabilité, à conclure avec des tiers des contrats d'hébergement d'équipements et de co-implantation sur les Équipements installés sur l'Emplacement, sans que ces contrats n'emportent, pour lesdits tiers, aucun droit direct d'occupation du domaine public.

Les tiers hébergés n'auront aucun droit direct contre la Commune au titre de la présente convention. TOTEM France demeure seule titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public et seule responsable vis-à-vis de la Commune des activités exercées sur l'Emplacement.

Dans ce cas, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra être déposée de la personne publique.

ARTICLE X – CESSION DU CONTRAT

La présente convention d'occupation du domaine public est conclue « *intuitu personae* » avec TOTEM France.

Toute cession de la présente convention à une autre personne physique ou morale est soumise à l'accord préalable et écrit de la Commune.

ARTICLE XI – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

XI.1 – Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir l'Emplacement mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente convention.

À l'expiration ou à la résiliation de la présente convention, TOTEM France fera son affaire personnelle de la reprise de tous les Équipements et remet le terrain en bon état d'entretien, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal, conformément aux exigences de la Commune pour la remise en état du domaine public.

XI.2 – Sur les Équipements

TOTEM France devra entretenir les Équipements et/ou s'assurer de l'entretien des Équipements par les tiers hébergés, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble ne soit apporté à l'utilisation des propriétés de la Commune ni à la sécurité des usagers.

ARTICLE XII – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France, les occupants de ses Équipements, leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leur demande, auront, en tout temps, un droit d'accès à l'Emplacement et aux Équipements pour les besoins de la maintenance, de l'entretien et des travaux de modifications et/ou d'extensions jugés utiles, dans le respect des règles de sécurité et de police administrative fixées par la Commune.

La Commune déclare que l'Emplacement visé à l'article II « EMPLACEMENT MIS À DISPOSITION » est, à la date de signature de la présente convention, libre de toute autorisation d'occupation incompatible avec l'implantation des Équipements, et s'engage à ne pas délivrer d'autorisations d'occupation incompatibles pendant la durée de la présente convention, sauf nécessité liée à l'intérêt général ou à la gestion du domaine public.

La Commune s'interdit, sauf motif d'intérêt général ou nécessité liée à la sécurité publique, de perturber de manière injustifiée l'exploitation des Équipements de TOTEM France sur l'Emplacement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

La Commune donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise, à ses frais, les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, etc.) nécessaires au fonctionnement des Équipements, sur la ou les parcelles dont elle est propriétaire qui desservent l'Emplacement, sous réserve : - du respect des règles d'urbanisme et des autorisations administratives requises ; - de la remise en état des lieux après travaux.

La Commune s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des Équipements déployés sur la parcelle, sous réserve des nécessités liées à l'intérêt général et à la gestion du domaine public.

ARTICLE XIII – REDEVANCE DOMANIALE - MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 –Redevance Domaniale

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 3700 (trois mille sept cent) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

De convention expresse entre les Parties, la redevance sera augmentée annuellement de 1 % (un pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la présente convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La Commune certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XIII.2 – Modalités de paiement

Le titre de recette est payable selon les modalités et le délai indiqués sur l'avis des sommes à payer. Le règlement peut être effectué par les moyens proposés par le service de gestion comptable, dans la limite réglementaire applicable, à savoir 30 (trente) jours à réception de celui-ci et d'un délai de 60 (soixante) jours pour effectuer un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent d'Amiens.

À défaut de paiement à l'échéance, une relance puis des mesures de recouvrement peuvent être engagées par le comptable public, avec mise à la charge du débiteur des éventuels frais prévus par la réglementation.

Le titre de recette devra être établi au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Les états porteront les références suivantes : ST_LEU_D_ESSERENT - FRA06000271

ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ

Considérant que la présente convention est conclue par la commune dans le cadre de l'exercice de ses compétences et qu'elle constitue, conformément à l'article L300-2 du Code des relations entre le public et l'administration, un document administratif relatif à l'action et à la gestion publiques, elle a vocation à être portée à la connaissance des membres du conseil municipal et du public.

Sa présentation au conseil municipal s'inscrit dans le respect des principes de transparence de l'action publique, d'information des élus et de publicité des actes des collectivités territoriales. La convention pourra ainsi être communiquée et rendue accessible dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption. Le présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leur sont applicables dans la conduite de leurs activités, incluant notamment :

- les textes relatifs à la lutte contre la corruption et les crimes et délits financiers et économiques ;

- les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre par l'Union européenne, les autorités françaises et, le cas échéant, les autorités étrangères compétentes.

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ou de décisions de justice qui auraient pour conséquence de mettre une Partie en situation de violation des règles visées ci-dessus, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la présente convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et représentants qu'ils s'engagent :

- à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garantir le respect des règles visées au présent article ;

- à ce que l'ensemble des moyens techniques, financiers et opérationnels mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention respecte ces règles.

Afin de garantir le respect de ces règles pendant toute la durée de la présente convention, les Parties s'engagent, d'une part, à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes de l'autre Partie tendant à obtenir les éléments justifiant de leur conformité à ces règles et, d'autre part, à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement grave dont elles auraient connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place.

En cas de non-respect par l'une des Parties des règles et engagements visés au présent article, l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et les étapes de validation de la présente convention.

Les personnes concernées par ces traitements sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- données d'identification : nom, prénom ;
- données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile) ;
- caractéristiques personnelles (état civil) ;
- vie professionnelle (identité de la société le cas échéant) ;
- données économiques et financières (IBAN/BIC).

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin de la présente convention, sauf obligations légales justifiant une durée plus longue.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation de la présente convention par TOTEM France. TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement que celles définies aux présentes sur les données personnelles collectées ou produites dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Économique Européen, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat, TOTEM France prendra les mesures nécessaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en conformité avec la réglementation applicable.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et à ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation de la présente convention. TOTEM France s'assurera que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu de la présente convention connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces données.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leurs droits, les personnes peuvent s'adresser à contact.bailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties à l'autre, tout litige relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le ressort de laquelle est situé l'objet de la présente convention (Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par l'intermédiaire du site Télérecours).

ARTICLE XVIII – NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties s'engagent, le cas échéant, à remplacer la stipulation invalidée par une stipulation conforme au droit applicable et se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des Parties.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ARTICLE XIX – ÉLECTION DE DOMICILE

La Commune élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 44 avenue de la République – 92320 Châtillon.

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 (quinze) jours suivant ce changement.

L'ensemble des correspondances relatives à la présente convention sera alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties, en deux exemplaires originaux, dont un pour TOTEM France et un pour la Commune.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour la personne publique.

Fait à ....., le .....

Pour la Personne Publique,

Laurent VIOLA
Maire de SAINT LEU D'ESSERENT

Pour Totem France,

Aurélie AUTIER
Directrice du patrimoine de TOTEM FRANCE

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition 4
Annexe II : Pièces justificatives à fournir par la personne publique
Annexe III : Contacts
Annexe IV : Annexes à joindre

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ANNEXE I – PLAN DES EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION

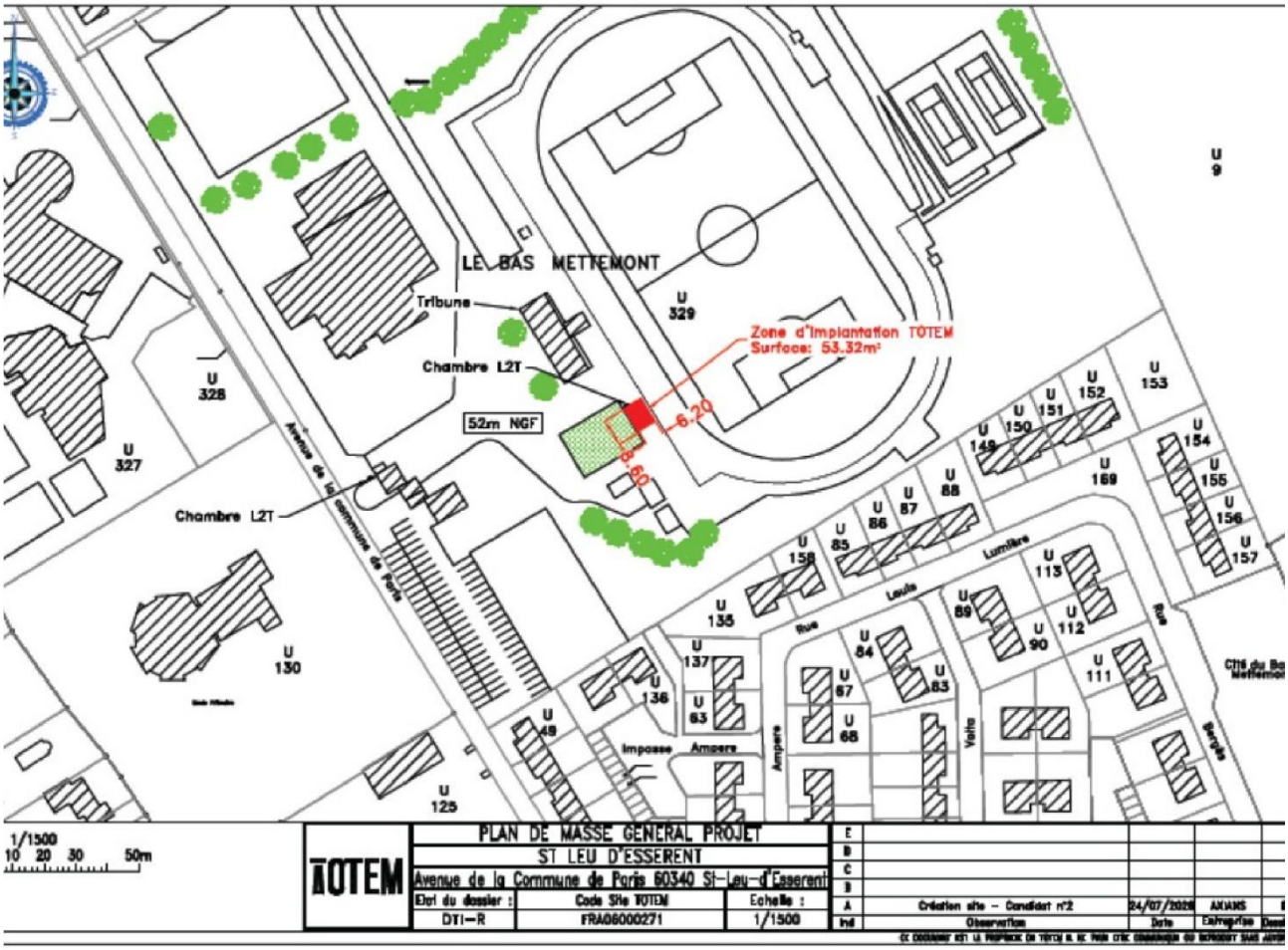

PRO

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Bail pour le site N° FRA06000271

Titulaire du contrat (La Personne Publique) :
MAIRIE DE SAINT LEU D'ESSERENT

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : Le maire en exercice de la commune de Saint-Leu d'Esserent

À la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

La personne public est :

La commune de Saint-Leu d'Esserent, personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Pièces ou informations :

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
216 005 777 00018

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Extrait SIREN

Indiquer :
une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : **comptabilite@saintleudesserent.fr**
un numéro de téléphone : 03.44.56.87.20

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ANNEXE III – CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone :

Courriel :

Contact privilégié :

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue Saint Jean

31130 BALMA

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

ANNEXE IV – ANNEXES À JOINDRE

· RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Relevé de propriété limité à une parcelle

FINANCES PUBLIQUES

Année de référence : 2025	Département : 60 0	Commune : 584 ST LEU D ESSERENT	TRES : 035	Numéro communal : +00005

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire — Numéro propriétaire : PBB43D

Dénomination : COM COMMUNE DE SAINT LEU D'ESSERENT
Adresse : 14 PL DE LA MAIRIE
60340 ST LEU D ESSERENT

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
71	U	329	148	AV COMMUNE DE PARIS	0155	0005	1						6	73	04								
								584A	J	AG	04	Terrain de sport	2	33	41	178,97							
								584A	K	AG	02	Terrains d'agrément	3	47	87	720,97							
								584A	L	S		Sols		91	76	0,00							

Contenance totale			Total de la part communale			Total de la part additionnelle		Majoration des terrains constructibles
HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	
6	73	04	900	0	900	0	900	0

Délivré le 03/07/2026
Source : Direction Générale des Finances Publiques
Page: 1

· EXTRAIT SIREN

PRO

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 09/09/2026

Description de l'entreprise	**Entreprise active depuis le 01/03/1983**
Identifiant SIREN	216 005 777
Identifiant SIRET du siège	216 005 777 00018
Dénomination	COMMUNE DE SAINT LEU D'ESSERENT
Catégorie juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS[1]	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	**Etablissement actif depuis le 01/03/1983**
Identifiant SIRET	216 005 777 00018
Enseigne	MAIRIE
Adresse	PLACE DE LA MAIRIE 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

REPUBLIQUE FRANCAISE